

**FCANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LE LUNDI 12  
DÉCEMBRE 2022 A 19 H 00 AU 15 RUE FORGET, BAIE-SAINT-  
PAUL (SALLE DU CONSEIL) :**

XAVIER BESSONE  
JEAN-FRANÇOIS MENARD  
GASTON DUCHESNE

MICHEL FISET  
ANNIE BOUCHARD  
GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du  
Maire Monsieur MICHAËL PILOTE.

**MEMBRE ABSENT**

Aucun membre n'est absent

**FONCTIONNAIRES PRÉSENTS**

Monsieur Gilles Gagnon, directeur général  
Monsieur Émilien Bouchard, greffier de la Ville et agissant comme  
secrétaire de la présente assemblée.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19h00, le Maire Monsieur Michaël Pilote, Président de l'assemblée,  
ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire en  
souhaitant la bienvenue à tous les contribuables et particulièrement en  
soulignant la présence de plusieurs jeunes de l'école Forget qui sont  
présents dans la salle.

**22-12-622 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire demande au greffier, Monsieur Émilien Bouchard, de  
faire lecture de l'ordre du jour de cette séance ordinaire ainsi que de l'avis  
de convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du  
jour à chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la  
manière impartie par la Loi ;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite par le greffier,  
Monsieur Émilien Bouchard, séance tenante ;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le  
conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michel  
Fiset et unanimement résolu :**

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté, à savoir :

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

**ORDRE DU JOUR  
Séance ordinaire  
LUNDI LE 12 décembre 2022 À 19 H 00**

**AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL  
(SALLE DU CONSEIL)**

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance ordinaire se tiendra le LUNDI le 12 décembre 2022 à compter de 19h00 à l'endroit désigné, soit au 15, rue Forget à Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants, à savoir :

**A- OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Présentation et remise d'une Chaise des générations au Conseil par des élèves de 4<sup>e</sup> année de l'École Sir-Rodolphe-Forget.

**C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES**

**D- RÈGLEMENT**

- 1- Consultation publique portant sur la demande de dérogation mineure D2022-32 (rang St-Antoine Nord -lot 4 392 972)
- 2- Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure D2022-32
- 3- Consultation publique portant sur la demande de dérogation mineure D2022-33 (rue St-Aubin -lot 6 506 555)
- 4- Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure D2022-33
- 5- Consultation publique portant sur la demande de dérogation mineure D2022-34 (280, rue St-Aubin)
- 6- Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure D2022-34
- 7- Consultation publique portant sur la demande de dérogation mineure D2022-35 (82, rue Sainte-Anne)
- 8- Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure D2022-35
- 9- Avis de motion d'un règlement qui portera le numéro R827-2022 ayant pour objet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage R630-2015 et du règlement sur les permis, les certificats et les conditions d'émission de permis de construction R604-2014
- 10- Adoption du projet de règlement R827-2022
- 11- Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement qui portera le numéro R828-2022 concernant l'imposition d'une tarification pour les services des loisirs et de la culture de la Ville de Baie-Saint-Paul pour l'année 2023.

**E- RÉOLUTIONS**

**ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**

1. Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
2. Négociation des conditions de travail des cadres- entente de principe
3. Abrogation du règlement R215-2004
4. Poste de contremaître -nomination
5. Adoption de la Politique de travail en matière de violence conjugale
6. Adoption de la Politique d'attribution d'un téléphone cellulaire
7. Vente de terrains -autorisation de signatures:
  - a) lot 6 548 915
  - b) lot 6 548 916
  - c) lot 6 548 917
8. Espace Bleu -amendement no 2 à la promesse bilatérale de vente et d'achat
9. Acquisition du lot 6 337 616- rue Dufour
10. Abrogation d'un toponyme- rue des Fougères
11. Modification au calendrier de conservation
12. Maintien des actifs -mise en conformité des gicleurs à Maison-Mère

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

13. Installation d'un radar pédagogique sur la rue Leclerc- demande au MTQ
14. Adoption du programme d'entraînement des pompiers
15. Projet d'agrandissement de la caserne -Avenants no 1 à 3

16. Entreposage temporaire à la caserne -autorisation

#### **VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**

17. Projet particulier d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) - reddition de comptes

18. Adoption du rapport annuel sur l'usage de l'eau potable 2021

#### **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

19. Maison René-Richard – nomination du comité consultatif

20. Programme du subvention PRQ -autorisation de paiement :

a) 188-192, rue St-Jean-Baptiste

b) 7, rue St-Adolphe

#### **LOISIRS, PARCS ET CULTURE**

21. Fonds d'art public-modification du pourcentage affecté à cette réserve en cas de surplus

22. Travaux à l'aréna -avenant no 8

23. Affichage intérieur et extérieur de l'aréna- octroi de contrat

24. Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales-demande de subvention

#### **F- AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS – DEMANDES DIVERSES**

#### **G- CORRESPONDANCE**

#### **H- LECTURE DES COMPTES DE 25 000 \$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE NOVEMBRE**

#### **I- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

#### **J- QUESTIONS DU PUBLIC**

#### **K- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE À 20H35**

**DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, CE 12<sup>ème</sup> JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DE L'ANNÉE 2022.**

**Émilien Bouchard**

Greffier

Adoptée unanimement.

Par la suite, M. le Maire donne la parole à Mme Kim Côté qui est enseignante en biologie et à Mme Élodia, enseignante en quatrième année. Mme Élodia explique le projet de **la chaise des générations** que ses élèves de 4<sup>ième</sup> année (23 élèves) ont fabriqué avec du matériel recyclé. La chaise représente les enfants et la planète. Par la suite, des informations sont données sur les différents matériaux utilisés ainsi que la signification de certains éléments de la chaise. Bref, la chaise est remise officiellement à M. le Maire ainsi qu'au conseil afin de leur rappeler l'importance de tenir compte de l'environnement dans leur décision ainsi que des jeunes.

M. le Maire conclue en mentionnant que la chaise sera toujours présente dans la salle des délibérations du conseil.

#### **RÈGLEMENT**

#### **CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2022-32 (RANG ST-ANTOINE NORD - LOT 4 392 972)**

Le Président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2022-32 visant l'immeuble étant situé en bordure du rang St-Antoine Nord et portant le numéro de lot 4 392 972 du

cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2 et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

**- Autoriser, pour la construction d'une habitation unifamiliale, la présence d'un bâtiment complémentaire en cour avant dans la portion du terrain délimitée par la ligne avant de terrain et la projection du bâtiment d'habitation jusqu'à cette ligne alors que cette portion de la cour avant doit rester libre de bâtiments complémentaires.**

Le greffier signifie n'avoir reçu aucun commentaire par écrit en lien avec cette demande.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'a émis un commentaire séance tenante, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

**22-12-623 ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2022-32**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2022-32 formulée pour l'immeuble portant le numéro de lot 4 392 972 du cadastre du Québec et situé en bordure du rang St-Antoine Nord,

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

**- Autoriser, pour la construction d'une habitation unifamiliale, la présence d'un bâtiment complémentaire en cour avant dans la portion du terrain délimitée par la ligne avant de terrain et la projection du bâtiment d'habitation jusqu'à cette ligne alors que cette portion de la cour avant doit rester libre de bâtiments complémentaires.**

CONSIDÉRANT les raisons invoquées par le requérant à savoir :

- que la courtière du nouveau propriétaire aurait assuré que le terrain était constructible et qu'il y avait seulement les distances par rapport au ruisseau et les lignes de terrain à respecter
- que la démolition de la grange est compliquée puisque celle-ci a été érigée avant 1940 (approbation du Ministère de la Culture requise)
- que plutôt que de démolir la grange, le demandeur conserverait celle-ci en respectant les critères de l'article 321 du règlement de zonage (autre l'implantation devant la projection du bâtiment principal)
- que le demandeur désire implanter le bâtiment principal à cet emplacement pour maximiser le potentiel du terrain (plus d'intimité, meilleure vue, etc.)
- que le sol entre le rang Saint-Antoine et la grange est très fertile et que le propriétaire désire profiter de ce sol pour des cultures plutôt que de construire une résidence
- que plusieurs bâtiments secondaires sont situés en cour avant dans le secteur;

CONSIDÉRANT que tous les critères de l'article 321 du règlement de zonage (qui permet l'implantation en cour avant d'un bâtiment complémentaire), outre la présence de la grange devant la projection du bâtiment d'habitation jusqu'à la ligne avant de terrain, seront respectés,

CONSIDÉRANT que le demandeur à l'intention de cultiver un verger dans la partie avant du terrain;

CONSIDÉRANT qu'un ruisseau empêche l'implantation de la nouvelle habitation dans la partie gauche du terrain;

CONSIDÉRANT que les dispositions réglementaires faisant l'objet de la demande peuvent faire l'objet d'une dérogation;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les membres du comité considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site web et affiché à l'hôtel de ville en date du 24 novembre 2022 et ce, conformément à notre règlement R704-2018;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire provenant d'un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 12 décembre 2022 à 16h ;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily unanimement résolu :**

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du CCU, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2022-32 formulée pour l'immeuble portant le numéro de lot 4 392 972, à savoir :

**- Autoriser, pour la construction d'une habitation unifamiliale, la présence d'un bâtiment complémentaire en cour avant dans la portion du terrain délimitée par la ligne avant de terrain et la projection du bâtiment d'habitation jusqu'à cette ligne alors que cette portion de la cour avant doit rester libre de bâtiments complémentaires.**

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

**CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2022-33 (RUE ST-AUBIN -LOT 6 506 555)**

Le Président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation

mineure portant le numéro D2022-33 visant l'immeuble étant situé en bordure de la rue St-Aubin et portant le numéro de lot 6 506 555 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2, et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

**-Autoriser un terrain d'une largeur de la ligne avant de terrain de 22,06 mètres alors que le minimum prescrit est de 28,00 mètres.**

**-Autoriser, pour la construction d'une habitation multifamiliale, une aire de stationnement hors rue devant la façade principale du bâtiment alors qu'une aire de stationnement hors rue pour la classe d'usage habitation multifamiliale ne doit pas être située devant la façade principale du bâtiment.**

Le greffier signifie n'avoir reçu aucun commentaire par écrit en lien avec cette demande.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'a émis un commentaire séance tenante, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

22-12-624

**ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2022-33**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2022-33 formulée pour l'immeuble portant le numéro de lot 6 506 555 du cadastre du Québec et situé en bordure de la rue St-Aubin,

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

**-Autoriser un terrain d'une largeur de la ligne avant de terrain de 22,06 mètres alors que le minimum prescrit est de 28,00 mètres.**

**-Autoriser, pour la construction d'une habitation multifamiliale, une aire de stationnement hors rue devant la façade principale du bâtiment alors qu'une aire de stationnement hors rue pour la classe d'usage habitation multifamiliale ne doit pas être située devant la façade principale du bâtiment.**

CONSIDÉRANT les raisons invoquées par le requérant à savoir :

-qu'il projette de construire une habitation multifamiliale (6 logements) et que le projet sera semblable à celui du 280, rue Saint-Aubin

-que le terrain est beaucoup plus large à l'arrière de sorte qu'il manque un peu de façade

-que l'implantation du bâtiment sera reculée sur le terrain donc le stationnement se retrouve en cour avant.

CONSIDÉRANT qu'il y a une pénurie de logements à Baie-Saint-Paul;

CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure a déjà été accordée pour le stationnement en cour avant du 280, rue Saint-Aubin et que le projet du demandeur est une suite cohérente en harmonie avec l'immeuble voisin;

CONSIDÉRANT que le terrain n'est pas immédiat à la rue Alfred-Morin, donc moins visible de cette voie de circulation;

CONSIDÉRANT que le lot 6 506 555 n'est pas conforme et que le permis de lotissement sera révoqué si la demande de dérogation mineure était refusée;

CONSIDÉRANT qu'une servitude de stationnement en faveur du lot 6 396 131 (280, rue Saint-Aubin) sera enregistrée puisque deux stationnements existants se retrouveront sur la modification du lot 6 506 555 si la demande de dérogation mineure était acceptée;

CONSIDÉRANT qu'il y a déjà plusieurs stationnements en façade avant dans le secteur (école, garderie, hôpital, les Bâisseurs, etc.);

CONSIDÉRANT que les dispositions règlementaires faisant l'objet de la demande peuvent faire l'objet d'une dérogation;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrés;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site web et affiché à l'hôtel de ville en date du 24 novembre 2022 et ce, conformément à notre règlement R704-2018;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire provenant d'un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 12 décembre 2022 à 16h ;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :**

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du CCU, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2022-33 formulée pour l'immeuble portant le numéro de lot 6 506 555, à savoir :

**--Autoriser un terrain d'une largeur de la ligne avant de terrain de 22,06 mètres alors que le minimum prescrit est de 28,00 mètres.**

**-Autoriser, pour la construction d'une habitation multifamiliale, une aire de stationnement hors rue devant la façade principale du bâtiment alors qu'une aire de stationnement hors rue pour la classe d'usage habitation multifamiliale ne doit pas être située devant la façade principale du bâtiment.**

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

**CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2022-34 (280, RUE ST-AUBIN)**

Le Président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2022-34 visant l'immeuble étant situé au 280, rue St-Aubin et portant le numéro de lot 6 396 131 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2 et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

**-Autoriser un terrain d'une largeur de la ligne avant de terrain de 22,06 mètres alors que le minimum prescrit est de 28,00 mètres.**

Le greffier signifie n'avoir reçu aucun commentaire par écrit en lien avec cette demande.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'a émis un commentaire séance tenante, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

**22-12-625 ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2022-34**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2022-34 formulée pour l'immeuble situé au 280, rue St-Aubin et portant le numéro de lot 6 396 131 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

**-Autoriser un terrain d'une largeur de la ligne avant de terrain de 22,06 mètres alors que le minimum prescrit est de 28,00 mètres.**

CONSIDÉRANT les raisons invoquées par le requérant à savoir :

- que cette demande est faite pour diminuer les éléments dérogatoires des deux terrains (D2022-33) en augmentant la largeur respective sur rue des deux lots,
- que le demandeur a opté pour cette option afin de faciliter la vente éventuelle des immeubles en conservant des propriétés divisées et qu'une servitude de stationnement en faveur du lot 6 396 131 sera enregistrée.

CONSIDÉRANT que le lot 6 506 555 n'est pas conforme et que le permis de lotissement sera révoqué si la demande de dérogation mineure était refusée;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure D2022-33 fut acceptée séance tenante et qu'une servitude de stationnement en faveur du lot 6 396 131 9 280, rue St-Aubin) sera enregistrée puisque deux stationnements existants se retrouveront sur la modification du lot 6 506 555 ;

CONSIDÉRANT que le demandeur ne souhaite pas déposer un plan projet d'ensemble puisqu'il désire que les terrains demeurent séparés afin de faciliter la vente éventuelle des propriétés;



CONSIDÉRANT que les dispositions règlementaires faisant l'objet de la demande peuvent faire l'objet d'une dérogation;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les membres du comité considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrés;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site web et affiché à l'hôtel de ville en date du 24 novembre 2022 et ce, conformément à notre règlement R704-2018;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire provenant d'un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 12 décembre 2022 à 16h ;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :**

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du CCU, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2022-34 formulée pour l'immeuble situé au 280, rue St-Aubin et portant le numéro de lot 6 396 131, à savoir :

**- Autoriser un terrain d'une largeur de la ligne avant de terrain de 22,06 mètres alors que le minimum prescrit est de 28,00 mètres.**

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

#### **CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2022-35 (82, RUE SAINTE-ANNE)**

Le Président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2022-35 visant l'immeuble étant situé au 82 rue Ste-Anne et portant le numéro de 4 393 715 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2, et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

**-Autoriser une marge de recul latérale de 1,39 mètre alors que le minimum prescrit est de 1,5 mètre.**

Le greffier signifie n'avoir reçu aucun commentaire par écrit en lien avec cette demande.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'a émis un commentaire séance tenante, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

**22-12-626 ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2022-35**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2022-35 formulée pour l'immeuble situé au 82, rue Ste-Anne et portant le numéro de lot 4 393 715 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

**-Autoriser une marge de recul latérale de 1,39 mètre alors que le minimum prescrit est de 1,5 mètre.**

CONSIDÉRANT les raisons invoquées par le requérant à savoir que cette demande est faite pour régulariser les éléments dérogatoires sur le terrain pour une transaction immobilière;

CONSIDÉRANT que les dispositions règlementaires faisant l'objet de la demande peuvent faire l'objet d'une dérogation;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les membres du comité considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrés;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site web et affiché à l'hôtel de ville en date du 24 novembre 2022 et ce, conformément à notre règlement R704-2018;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire provenant d'un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 12 décembre 2022 à 16h ;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :**

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du CCU, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2022-35 formulée

pour l'immeuble situé au 82, rue Ste-Anne et portant le numéro de lot 4 393 715, à savoir :

**-Autoriser une marge de recul latérale de 1,39 mètre alors que le minimum prescrit est de 1,5 mètre.**

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

**AVS 827**

**AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R827-2022 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE R630-2015 ET DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS, LES CERTIFICATS ET LES CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION R604-2014**

Monsieur le conseiller Xavier Bessone donne un avis de motion d'un projet de règlement qui portera le numéro R827-2022 ayant pour objet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage R630-2015 et du règlement sur les permis, les certificats et les conditions d'émission de permis de construction R604-2014.

Monsieur le conseiller Xavier Bessone dépose le projet de règlement R827-2022.

Par la suite et conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le Maire en fait la présentation en mentionnant l'objet du règlement ainsi que sa portée.

Ce règlement portera le numéro R827-2022 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R827-2022 est disponible sur demande pour les citoyens.

**22-12-627**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT R827-2022**

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé : « Règlement de zonage » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R604-2014 intitulé : « Règlement sur les permis, les certificats et les conditions d'émission de permis de construction » et que ce règlement est entré en vigueur le 11 juin 2015;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville peut apporter des modifications aux règlements R630-2015 et R604-2014 ;

ATTENDU que dans le cadre de la vente d'une partie mitoyenne de *Maison mère* au gouvernement du Québec, pour le projet *Espace Bleu*, des modifications à certaines dispositions du règlement de zonage sont nécessaires afin d'autoriser une subdivision cadastrale en mitoyenneté du bâtiment ;

ATTENDU que diverses normes du règlement de zonage ainsi que du règlement sur les permis et les certificats doivent être modifiées pour en faciliter l'interprétation ou l'application par les inspecteurs en urbanisme ;

ATTENDU que le Conseil est d'avis qu'il y a lieu de procéder aux présentes modifications ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la présente séance par Monsieur le conseiller Xavier Bessone ;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :**

QUE le projet de règlement omnibus numéro R827-2022 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage R630-2015 et du règlement sur les permis, les certificats et les conditions d'émission de permis de construction R604-2014 » est adopté.

QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement R827-2022 se tiendra par écrit à une prochaine séance publique dont la date est à confirmer.

QUE ce projet de règlement ne contient aucune des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du projet de règlement omnibus R827-2022 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

**AVS 828**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R828-2022 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE TARIFICATION POUR LES SERVICES DES LOISIRS ET DE LA CULTURE DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL POUR L'ANNÉE 2023**

Monsieur le conseiller Gaston Duchesne donne un avis de motion d'un projet de règlement qui portera le numéro R828-2022 concernant l'imposition d'une tarification pour les activités du Service des Loisirs et de la Culture de la ville de Baie St-Paul pour l'année 2023.

Monsieur le conseiller Gaston Duchesne dépose le projet de règlement R828-2022.

Par la suite et conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, Monsieur le Maire en fait la présentation en mentionnant l'objet du règlement ainsi que sa portée.

Ce règlement portera le numéro R828-2022 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R828-2022 est disponible pour le public.

**RÉSOLUTIONS  
ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**

**DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

L'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités exige que chaque année, dans les 60 jours de la proclamation de leur élection, les membres du conseil déposent devant celui-ci une déclaration de leurs intérêts pécuniaires.

Par conséquent, M. le Maire Michaël Pilote, Madame la conseillère Annie Bouchard ainsi que Messieurs les conseillers Xavier Bessone, Michel Fiset, Jean-François Ménard, Gaston Duchesne et Ghislain Boily déposent chacun publiquement le document intitulé « Déclaration des intérêts pécuniaires ».

Tel que prescrit par la loi, un avis sera envoyé au Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation.

22-12-628

### **NÉGOCIATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES CADRES- ENTENTE DE PRINCIPE**

CONSIDÉRANT que le comité de négociation formé par le conseil a rencontré à diverses reprises des représentants du personnel cadre pour négocier le renouvellement des conventions de travail des cadres en remplacement de celles terminées le 31 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT les rapports d'étape faits par le comité de négociation auprès du conseil ;

CONSIDÉRANT le projet d'entente de principe pour le renouvellement de l'entente remis au préalable de la présente séance à tous les membres du conseil ;

CONSIDÉRANT que ledit projet propose principalement une durée de trois (3) ans soit jusqu'au 31 décembre 2023 et des ajustements salariaux ;

CONSIDÉRANT les recommandations faites au Conseil par le comité de négociation et les explications fournies aux membres du conseil

**En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Jean François Ménard et unanimement résolu :**

QUE ce conseil accepte le projet d'entente de principe conclue entre la Ville de Baie-Saint-Paul et le personnel cadre pour le renouvellement des conventions de travail venues à échéance le 31 décembre 2020 et ce, pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2023.

QUE Monsieur Gilles Gagnon , directeur général, et Monsieur Michaël Pilote, Maire, soient autorisés et ils le sont par les présentes , à signer pour et au nom de la Ville de Baie-Saint-Paul la version finale de la convention de travail conclue avec le personnel cadre pour la période s'étendant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023 et à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières.

QUE le Trésorier, Monsieur Réjean Tremblay, soit et est par les présentes autorisé à procéder au paiement rétroactif des différents ajustements (salaire, avantages sociaux, REER, etc.) aux salariés concernés sur la base des documents officiels, complets et signés qui lui seront remis, le tout à même les postes budgétaires appropriés et selon les modalités habituelles.

QUE le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à procéder aux inscriptions comptables nécessaires dans les registres de la Ville en fonction de la nouvelle convention et à procéder en conséquence au paiement des salaires et autres avantages qui y sont prévus.

Adoptée unanimement.

**22-12-629**     **ABROGATION DU RÈGLEMENT R215-2004**

CONSIDÉRANT le règlement R215-2004 visant à établir une politique en matière d'évaluation des employés et des cadres municipaux de la ville de Baie-Saint-Paul adopté le 24 février 2004;

CONSIDÉRANT que dans le cadre des négociations avec le personnel cadre, il fut convenu d'abroger le règlement R215-2004 et ainsi mettre fin aux primes de rendement;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :**

QUE ce conseil abroge à toutes fins que de droit le règlement R215-2004 et intitulé « Règlement visant à établir une politique en matière d'évaluation des employés et des cadres municipaux de la ville de Baie-Saint-Paul ».

Adoptée unanimement.

**22-12-630**     **POSTE DE CONTREMAÎTRE -NOMINATION**

CONSIDÉRANT le processus de sélection interne qui s'est déroulé afin de procéder à l'embauche d'un contremaître aux Travaux publics pour la Ville de Baie-Saint-Paul ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ce processus, le comité de sélection a recommandé la candidature de M. Steve Bouchard ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des termes du contrat et de ses modalités en séance de travail ;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :**

QUE Monsieur Steve Bouchard soit nommé à titre de Contremaître au sein du service des travaux publics de la Ville de Baie-Saint-Paul.

QUE son entrée en fonction est prévue le ou vers le 19 décembre 2022.

QUE le Maire, M. Michael Pilote, et/ou le directeur général, M. Gilles Gagnon, soit autorisé à signer le contrat de travail de M. Steeve Bouchard et à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires en la matière.

QUE le Trésorier soit autorisé à faire les inscriptions comptables en conséquence et à faire les ajustements nécessaires suite à cette nomination de M. Steeve Bouchard.

Adoptée unanimement.

**22-12-631**     **ADOPTION DE LA POLITIQUE DE TRAVAIL EN MATIÈRE DE VIOLENCE CONJUGALE**

CONSIDÉRANT le projet de politique de travail en matière de violence conjugale préalablement distribué à tous les membres du conseil;

CONSIDÉRANT que la violence conjugale a des répercussions quotidiennes sur la vie et la sécurité de centaines d'employées et d'employés au Québec;

CONSIDÉRANT que pour la Ville chaque employé a le droit de travailler dans un environnement sans violence;

CONSIDÉRANT que chaque employé est encouragé à chercher de l'aide en lien avec une situation de violence conjugale même si celle-ci s'exerce en dehors du milieu de travail;

CONSIDÉRANT que des formations gratuites et obligatoires seront données aux employés (es);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de convenir d'une entente de partenariat avec la Maison La Montée;

CONSIDÉRANT les explications fournies;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :**

QUE ce conseil adopte la Politique de travail en matière de violence conjugale.

QU'une diffusion de cette politique soit faite auprès de tous les employés ( es ) de la Ville selon les modalités habituelles.

QUE ce conseil autorise la signature par la conseillère aux ressources humaines, Mme Joelle Delarosbyl , à procéder à la signature d'une entente de partenariat avec l'organisme La Maison La Montée.

Adoptée unanimement.

22-12-632

**ADOPTION DE LA POLITIQUE D'ATTRIBUTION D'UN TÉLÉPHONE CELLULAIRE**

CONSIDÉRANT le projet de politique d'attribution d'un téléphone cellulaire préalablement distribué à tous les membres du conseil;

CONSIDÉRANT que dans l'exercice de leur travail, les cadres et les employés de la Ville ont des besoins variables en outils de communication, notamment des téléphones cellulaires;

CONSIDÉRANT que la Ville est justifiée de contribuer à la fourniture d'un cellulaire lorsqu'elle jugera cet outil essentiel ou pertinent;

CONSIDÉRANT la demande syndicale à l'effet d'avoir un téléphone cellulaire pour les employés du service des travaux publics de la Ville;

CONSIDÉRANT les explications fournies;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :**

QUE ce conseil adopte la Politique d'attribution d'un téléphone cellulaire.

QU'une diffusion de cette politique soit faite auprès de tous les employés ( es ) de la Ville selon les modalités habituelles.

QU'en vertu de l'option 2 de la politique adoptée, ce conseil accepte de fournir un téléphone cellulaire avec forfait pour les employés du service des travaux publics.

Adoptée unanimement.

**22-12-633**     **VENTE DE TERRAINS -AUTORISATION DE SIGNATURES: LOT 6 548 915**

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 548 915 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, pour l'avoir acquis, en plus grande étendue, aux termes de l'acte de vente par 2743-7979 Québec Inc., lequel acte a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Charlevoix 2, par extrait, le 20 juin 1995, sous le numéro 81567;

CONSIDÉRANT que 9064-1762 QUÉBEC INC., par l'entremise de son président dûment autorisé M. Jean Dupont, désire procéder à l'achat de l'immeuble dont la désignation suit à savoir :

*« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS CINQ CENT QUARANTE-HUIT MILLE NEUF CENT QUINZE (6 548 915) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2*

*Contenant en superficie quatre mille trente-huit mètres carrés et cinq dixièmes (4 038,5 m<sup>2</sup>).*

*Sans bâtisse ».*

CONSIDÉRANT qu'il est du désir de la Ville de procéder à la vente dudit immeuble;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties concernant les différentes modalités de la vente;

CONSIDÉRANT le prix convenu entre les parties soit un montant de 36 514.84\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que les frais et honoraires (arpenteur géomètre, notaire) seront à l'entière charge de l'acquéreur;

CONSIDÉRANT le projet de contrat distribué préalablement à tous les membres du conseil;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :**

Que ce conseil accepte de procéder à la vente à 9064-1762 QUÉBEC INC. l'immeuble suivant à savoir :

*« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS CINQ CENT QUARANTE-HUIT MILLE NEUF CENT QUINZE (6 548 915) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2*

*Contenant en superficie quatre mille trente-huit mètres carrés et cinq dixièmes (4 038,5 m<sup>2</sup>).*



*Sans bâtisse ».*

Que le prix convenu eu égard à la superficie à être cédée par la Ville soit celui de 36 514.84\$ plus les taxes applicables.

Que tous les frais soient assumés par 9064-1762 QUÉBEC INC.

QUE le Maire de la Ville de Baie-Saint-Paul et le Greffier de la Ville, soient, et ils le sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Ville, tout acte ou document utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à la présente résolution, ou ayant trait directement ou indirectement aux présentes, y compris, mais sans limitation, l'acte de vente dont un extrait projet est ci-dessus reproduit, le plan projet de renumérotation cadastrale, les limitations de mandat de la notaire devant instrumenter l'aliénation, à leurs apporter toutes modifications qu'ils jugeront à propos, à souscrire et négocier toutes autres ententes, clauses, charges ou conditions qu'ils pourront juger utiles ou nécessaires, et qu'ils engagent pour autant la Ville.

QUE le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à procéder à l'encaissement du produit de la vente et à faire les inscriptions comptables appropriés.

Adoptée unanimement.

**22-12-634**     **VENTE DE TERRAINS -AUTORISATION DE SIGNATURES: LOT 6 548 916**

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 548 916 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, pour l'avoir acquis, en plus grande étendue, aux termes de l'acte de vente par 2743-7979 Québec Inc., lequel acte a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Charlevoix 2, par extrait, le 20 juin 1995, sous le numéro 81567;

CONSIDÉRANT que Madame Sonia Keroack et M. Jean Dupont désirent procéder à l'achat de l'immeuble dont la désignation suit à savoir :

*« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS CINQ CENT QUARANTE-HUIT MILLE NEUF CENT SEIZE (6 548 916) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2*

*Contenant en superficie deux mille sept cent huit mètres carrés et quatre dixièmes (2 708,4 m<sup>2</sup>).*

*Sans bâtisse ».*

CONSIDÉRANT qu'il est du désir de la Ville de procéder à la vente dudit immeuble;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties concernant les différentes modalités de la vente;

CONSIDÉRANT le prix convenu entre les parties soit un montant de 24 488,50\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que les frais et honoraires (arpenteur géomètre, notaire) seront à l'entière charge de l'acquéreur;

CONSIDÉRANT le projet de contrat distribué préalablement à tous les membres du conseil;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :**

Que ce conseil accepte de procéder à la vente à Madame Sonia Keroack et M. Jean Dupont l'immeuble suivant à savoir :

*« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS CINQ CENT QUARANTE-HUIT MILLE NEUF CENT SEIZE (6 548 916) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2*

*Contenant en superficie deux mille sept cent huit mètres carrés et quatre dixièmes (2 708,4 m<sup>2</sup>).*

*Sans bâtisse ».*

Que le prix convenu eu égard à la superficie à être cédée par la Ville soit celui de 24 488,50\$ plus les taxes applicables.

Que tous les frais soient assumés par Madame Sonia Keroack et M. Jean Dupont.

QUE le Maire de la Ville de Baie-Saint-Paul et le Greffier de la Ville, soient, et ils le sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Ville, tout acte ou document utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à la présente résolution, ou ayant trait directement ou indirectement aux présentes, y compris, mais sans limitation, l'acte de vente dont un extrait projet est ci-dessus reproduit, le plan projet de renumérotation cadastrale, les limitations de mandat de la notaire devant instrumenter l'aliénation, à leurs apporter toutes modifications qu'ils jugeront à propos, à souscrire et négocier toutes autres ententes, clauses, charges ou conditions qu'ils pourront juger utiles ou nécessaires, et qu'ils engagent pour autant la Ville.

QUE le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à procéder à l'encaissement du produit de la vente et à faire les inscriptions comptables appropriés.

Adoptée unanimement.

22-12-635

**VENTE DE TERRAINS -AUTORISATION DE SIGNATURES: LOT 6 548 917**

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 548 917 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, pour l'avoir acquis, en plus grande étendue, aux termes de l'acte de vente par 2743-7979 Québec Inc., lequel acte a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Charlevoix 2, par extrait, le 20 juin 1995, sous le numéro 81567;

CONSIDÉRANT que Madame Chantal Gagné désire procéder à l'achat de l'immeuble dont la désignation suit à savoir :

*« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS CINQ CENT QUARANTE-HUIT MILLE NEUF CENT*

*DIX-SEPT (6 548 917) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2*

*Contenant en superficie trois mille cent soixante et onze mètres carrés et un dixième (3 171,1 m<sup>2</sup>).*

*Sans bâtisse ».*

CONSIDÉRANT qu'il est du désir de la Ville de procéder à la vente dudit immeuble;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties concernant les différentes modalités de la vente;

CONSIDÉRANT le prix convenu entre les parties soit un montant de 28 672,09\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que les frais et honoraires (arpenteur géomètre, notaire) seront à l'entière charge de l'acquéreur;

CONSIDÉRANT le projet de contrat distribué préalablement à tous les membres du conseil;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :**

Que ce conseil accepte de procéder à la vente à Madame Chantal Gagné l'immeuble suivant à savoir :

*« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS CINQ CENT QUARANTE-HUIT MILLE NEUF CENT DIX-SEPT (6 548 917) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2*

*Contenant en superficie trois mille cent soixante et onze mètres carrés et un dixième (3 171,1 m<sup>2</sup>).*

*Sans bâtisse ».*

Que le prix convenu eu égard à la superficie à être cédée par la Ville soit celui de 28 672,09\$ plus les taxes applicables.

Que tous les frais soient assumés par Madame Chantal Gagné.

QUE le Maire de la Ville de Baie-Saint-Paul et le Greffier de la Ville, soient, et ils le sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Ville, tout acte ou document utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à la présente résolution, ou ayant trait directement ou indirectement aux présentes, y compris, mais sans limitation, l'acte de vente dont un extrait projet est ci-dessus reproduit, le plan projet de renumérotation cadastrale, les limitations de mandat de la notaire devant instrumenter l'aliénation, à leurs apporter toutes modifications qu'ils jugeront à propos, à souscrire et négocier toutes autres ententes, clauses, charges ou conditions qu'ils pourront juger utiles ou nécessaires, et qu'ils engagent pour autant la Ville.

QUE le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à procéder à l'encaissement du produit de la vente et à faire les inscriptions comptables appropriés.

Adoptée unanimement.

22-12-636

**ESPACE BLEU -AMENDEMENT NO 2 À LA PROMESSE BILATÉRALE DE VENTE ET D'ACHAT**

CONSIDÉRANT qu'une promesse bilatérale de vente et d'achat est intervenue entre la Ville de Baie-Saint-Paul et la Société Québécoise des Infrastructures le 1<sup>er</sup> juin 2021 ( ci-après appelée la «Promesse» ) pour l'acquisition d'une partie du lot 6 067 446 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix, à être déterminée suite au lotissement préparé par un arpenteur géomètre avec une partie de l'immeuble présentement construit, portant le numéro civique 51-57-59, rue Ambroise-Fafard, Baie-Saint-Paul, province de Québec ( ci-après appelée «l'Immeuble»);

CONSIDÉRANT que la Promesse a été cédée au Musée de la Civilisation au terme de l'amendement numéro 1 à la Promesse intervenu le 28 juin 2022;

CONSIDÉRANT que la Promesse prévoit le versement d'une compensation afin de relocaliser l'ensemble des occupants et locataires de l'Immeuble et couvrir tous dommages pouvant être réclamés par la Ville de Baie-Saint-Paul, les occupants et les locataires de l'Immeuble au Musée de la Civilisation (ci-après appelée la « Compensation »);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de hausser la Compensation prévue initialement d'un montant additionnel de sept cent mille dollars canadiens (700 000\$ CA) et de prévoir les modalités du versement de ce montant additionnel;

CONSIDÉRANT la distribution aux préalables du projet à tous les membres du conseil du texte de l'amendement numéro 2 à la Promesse;

CONSIDÉRANT les explications fournies par M. le Maire Michaël Pilote;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :**

QUE le préambule fait partie de la présente comme s'il y était ici au long reproduit.

QUE ce conseil accepte et entérine l'avenant numéro 2 à la Promesse à intervenir entre la Ville de Baie-Saint-Paul et le Musée de la Civilisation, Société légalement constituée en vertu de la Loi sur les musées nationaux ( RLRQ, c.M-44), ayant son siège social au 85, rue Dalhousie, Québec ( Québec ) G1K 8R2.

QUE M. le Maire, Michaël Pilote, ainsi que le Directeur Général, M. Gilles Gagnon, soient et ils sont par la présente autorisés à procéder à la signature de l'amendement numéro 2 à la promesse bilatérale de vente et d'achat et à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières.

QUE le Trésorier soit et il est par la présente, en conformité avec les termes de l'avenant numéro 2, habilité à percevoir les argents.

Adoptée unanimement.

22-12-637

**ACQUISITION DU LOT 6 337 616- RUE DUFOUR**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville de Baie-Saint-Paul et Madame Arlette Raymond, le 12 septembre 2018, relativement à la cession de la rue Dufour en faveur de la Ville de Baie-Saint-Paul;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul acquière de Madame Arlette Raymond l'immeuble dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le LOT numéro SIX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-SEPT MILLE SIX CENT SEIZE (6 337 616) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

Sans bâtisse dessus construite étant l'assiette de la rue Dufour à Baie-Saint-Paul, province de Québec.

QUE cette cession soit faite à titre gratuit, en application de l'entente de cession intervenue le 12 septembre 2018.

QUE cette cession soit faite sans garantie légale ou conventionnelle, aux risques et périls du cessionnaire.

QUE l'acte de cession contienne toutes les clauses usuelles, dont notamment mais sans limitation les clauses suivantes, à savoir : servitudes, délivrance, déclarations du cédant, obligations du cessionnaire, considération, TPS/TVQ, zonage agricole, etc.

QUE Me Jean-François Renaud, notaire, ou tout autre notaire de l'étude « Bouchard et Gagnon, notaires », soit mandaté pour la réalisation du mandat de cession et qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution lui soit acheminée.

QUE le Maire, Monsieur Michaël Pilote, et/ou le greffier, Monsieur Émilien Bouchard, et/ou la greffière-adjointe, Madame Françoise Ménard, soient autorisés, et ils le sont respectivement, par les présentes, à signer pour et au nom de la Ville de Baie-Saint-Paul, l'acte de cession et à consentir ou à négocier toutes clauses jugées utiles et/ou nécessaires pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adoptée unanimement.

**22-12-638 ABROGATION D'UN TOPONYME- RUE DES FOGÈRES**

CONSIDÉRANT que le projet de développement domiciliaire connu et désigné comme étant le *Domaine des Marguerites* a été repris par un nouveau promoteur soit *Nature Immobilier inc.*;

CONSIDÉRANT que le nouveau promoteur a entrepris le bouclage ( rue en «U») des rues du Nénufar et des Fougères;

CONSIDÉRANT que présentement ces deux parties de rue portent chacune un toponyme différent puisque le bouclage n'était pas prévu dans le PAE initial ;

CONSIDÉRANT qu'une rue en «U» dont aucun indice précis sur le terrain ne suggère le passage d'un nom à un autre portera confusion pour les utilisateurs ( automobilistes, livreurs, services d'urgence) et créerait de la confusion au niveau de la numérotation civique;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service d'urbanisme à l'effet de procéder à l'annulation du toponyme « rue des Fougères » et de conserver le toponyme «rue des Nénufars» pour l'ensemble de la rue ainsi bouclée;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :**

Que ce conseil abroge alors le toponyme «rue des Fougères» et le remplace par celui de «rue des Nénufars», permettant ainsi une homogénéité dans la désignation de la rue des Nénufars ( rue bouclée).

Que Mme Diane Lemire, directrice du Service d'urbanisme, soit et elle est par la présente mandatée afin de donner plein et entier effet à la présente.

Que, s'il y a lieu, Mme Lemire soit et elle l'est par la présente à faire pour et au nom de la Ville de Baie-St-Paul les démarches nécessaires auprès de la Commission de toponymie du Québec.

Adoptée unanimement.

#### **22-12-639 MODIFICATION AU CALENDRIER DE CONSERVATION**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul est un organisme public visé au paragraphe n° 4 de l'annexe de cette loi ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution ;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :**

QUE le greffier ou la technicienne aux affaires corporatives soit autorisé(e) à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Ville de Baie-Saint-Paul

Adoptée unanimement.

#### **22-12-640 MAINTIEN DES ACTIFS -MISE EN CONFORMITÉ DES GICLEURS À MAISON-MÈRE**

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de réaménagement des espaces locatifs du « bloc 1 » coordonné par Maison Mère, un imprévu de chantier significatif a été constaté;

CONSIDÉRANT qu'il a été constaté que le système de gicleurs du « bloc 1 » était obstrué suite à un rapport externe réalisé par un expert en semblable matière;

CONSIDÉRANT alors que l'entrepreneur général sur le site ne peut et ne pourra produire un rapport de conformité des travaux sans correction du système;

CONSIDÉRANT la solution proposée par Johnson Contrôle soit de procéder à un nettoyage par rinçage du système de gicleur permettant ainsi d'éliminer les obstructions;

CONSIDÉRANT que les coûts sont évalués à 125 000\$ et incluent :

- travaux professionnels d'Unigec et BMD
- Johnson Contrôle pour les travaux de rinçage
- Location Maslot et électricien
- les frais reliés aux travaux supplémentaires pour l'entrepreneur général
- imprévus de chantier

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de travaux d'urgence afin de respecter les ententes de livraison du bâtiment conclues avec la SQI et l'auberge des Balcons;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ces argents dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a lieu de prendre le montant de 125 000\$ dans le règlement d'emprunt portant le numéro R 746-2020;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de travaux d'urgence impliquant des sous-traitants qualifiés en semblables matières;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :**

Que ce conseil accepte d'effectuer les travaux nécessaires ci-avant détaillés pour un coût n'excédant pas 125 000\$ et que le montant soit puisé à même le règlement d'emprunt R746-2020.

Que M. Mathieu Tremblay, ingénieur et chargé de projet, soit et il est par la présente autorisé à donner les mandats nécessaires selon les règles de l'art et les disponibilités des sous-traitants, le tout pour un montant n'excédant pas 125 000\$.

Que le Trésorier ou son adjoint, à même le règlement d'emprunt R746-2020 et selon les règles de l'art et les modalités habituelles et contractuelles, soit et il est autorisé après approbation des facturations par M. Mathieu Tremblay, ingénieur, à procéder aux paiements des différents fournisseurs impliqués.

Adoptée unanimement.

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

22-12-641

### **INSTALLATION D'UN RADAR PÉDAGOGIQUE SUR LA RUE LECLERC- DEMANDE AU MTQ**

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu plusieurs plaintes relatives à la vitesse de circulation sur le boulevard Leclerc;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite installer un radar pédagogique sur le boulevard Leclerc (route 362);

CONSIDÉRANT que la route 362 est sous la juridiction du Ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville demeure disponible pour discuter avec le Ministère des Transports afin de déterminer les endroits potentiels pour installer ledit radar;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par M. le Maire;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :**

Que ce conseil demande au Ministère des Transports l'autorisation d'installer un radar pédagogique sur le boulevard Leclerc (route 362) à un endroit à être déterminé.

Que copie de la présente soit acheminée au Ministère des Transports du Québec.

Adoptée unanimement.

**22-12-642 ADOPTION DU PROGRAMME D'ENTRAÎNEMENT DES POMPIERS**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du nouveau *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie* le 13 février 2019;

CONSIDÉRANT que l'action numéro 16 du schéma relié à l'objectif 2 est la suivante :

*« Les municipalités devront élaborer et appliquer le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et la norme NFPA 1500 ».*

CONSIDÉRANT que les objectifs du programme d'entraînement sont les suivants :

- Développer de meilleures aptitudes au travail;
- Maintenir un niveau de compétences et d'habilités ainsi que les acquis de formation pour les pompiers;
- Assurer l'uniformité des tâches exécutées par les pompiers;
- Établir la liste des entraînements minimaux du programme Pompier 1.

CONSIDÉRANT que le projet du programme a été transmis à l'ensemble des services incendie des municipalités de la MRC de Charlevoix pour commentaires et discussions ;

CONSIDÉRANT que le programme a fait l'objet d'une approbation au comité de gestion du schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 16 novembre dernier;

CONSIDÉRANT que le Service de Sécurité incendie de Baie-Saint-Paul applique déjà les éléments prévus au programme;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :**

QUE ce conseil adopte le « *Programme d'entraînement des pompiers de la MRC de Charlevoix* » tel que présenté.

Adoptée unanimement.



22-12-643

**PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE -AVENANTS  
NO 1 À 3**

CONSIDÉRANT le projet en cours d'agrandissement et de mise aux normes de la caserne incendie;

CONSIDÉRANT les avenants numéros 1 à 3 constitués de travaux supplémentaires en architecture et en génie civil;

CONSIDÉRANT que ces travaux supplémentaires s'élèvent à un montant de 18 255.03 plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt portant le numéro R809-2022 et intitulé « *Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas un montant de 2 220 000 \$ remboursable sur une période de 25 ans visant des travaux d'agrandissement et de mise aux normes de la caserne, le tout y incluant les honoraires professionnels, les imprévus et les taxes nettes* »

CONSIDÉRANT les explications fournies par M. le Maire et la recommandation de paiement par le chargé de projet, M. Mathieu Tremblay, ingénieur à la Ville;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :**

Que ce conseil accepte les avenants 1 à 3 au montant de 18 255.03\$ plus les taxes applicables ( montant net de 19 165 ) et en autorise le paiement à même le règlement R809-2022 à l'entrepreneur Qualité Construction Ltée.

Que le Trésorier, après approbation de M. Jean Daniel et/ou M. Mathieu Tremblay, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement d'un montant n'excédant pas 18 255,03\$ plus les taxes applicables à l'entrepreneur Qualité Construction Ltée, le tout selon les modalités habituelles et à même le règlement R809-2022.

Adoptée unanimement.

22-12-644

**ENTREPOSAGE TEMPORAIRE À LA CASERNE -  
AUTORISATION**

CONSIDÉRANT les travaux d'agrandissement et de mise aux normes de la caserne incendie qui s'effectuent actuellement;

CONSIDÉRANT qu'afin d'entreposer temporairement le mobilier (bibliothèque, table, chaise...), il est demandé l'autorisation d'installer temporairement un conteneur de 8' x 20' en façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT que l'installation de cet équipement permettra d'éviter de déplacer le mobilier vers un autre bâtiment municipal;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :**

Que ce conseil autorise l'installation d'un conteneur d'une grandeur de 8' x 20' en façade de la caserne et ce pour la durée des travaux soit de décembre 2022 à mars 2023.

Adoptée unanimement.

**VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**

22-12-645

**PROJET PARTICULIER D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) -REDDITION DE COMPTES**

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL (dossier 00031822-1 -16013(3)- 20220511-007);

ATTENDU que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2022** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :**

QUE le conseil de la ville de Baie-Saint-Paul approuve les dépenses d'un montant de 78 939.16\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée unanimement.

22-12-646

**ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR L'USAGE DE L'EAU POTABLE 2021**

CONSIDÉRANT que le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2021 fut approuvé par le Ministère des Affaires municipales en date du 6 décembre dernier ;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT que certains objectifs du rapport ne sont pas atteints et que la Ville devra mettre en place certaines actions identifiées dans ledit rapport;

CONSIDÉRANT les explications fournies;

**En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :**

QUE ce conseil accepte le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable pour l'année 2021.

QUE ce conseil s'engage à réaliser les engagements contenus au rapport déposé (plan d'action proposé) y incluant l'échéancier de réalisation qui fait partie intégrante du rapport).

Adoptée unanimement.

## **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**Invoquant une possibilité de conflit d'intérêt, M. le conseiller Xavier Bessone se retire de la salle des délibérations des membres du conseil pour la discussion du prochain sujet inscrit à l'ordre du jour.**

22-12-647

### **MAISON RENÉ-RICHARD – NOMINATION DU COMITÉ CONSULTATIF**

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite créer un comité dont le mandat serait de développer une vision d'avenir pour la Maison René-Richard incluant le site du Domaine Cimon;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel de candidature dans les médias locaux;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :**

Que ce conseil nomme à titre de membre du comité consultatif de la Maison René-Richard, les personnes suivantes :

- Mme Patricia Aubé
- Mme Sylvie Bouchard
- Mme Carole Dufour
- Mme Sylvie Rémillard
- M. Jean-Louis Cimon
- M. Pierre Desrosiers
- M. Jos-Gaétan Girard
- M. Jérôme Laflamme
- M. Pierre Salin de l'Étoile

Que ce conseil nomme également M. Gilles Gagnon, directeur général de la Ville, Mme Diane Lemire, directrice du Service de l'urbanisme et du patrimoine, M. Pierre-Olivier Guay, agent en patrimoine, et Mme Andréa St-Pierre, technicienne aux affaires corporatives comme membres du comité consultatif.

Adoptée unanimement.

**La discussion étant terminée sur le sujet, M. le conseiller Xavier Bessone revient à la table des délibérations des membres du conseil.**

**PROGRAMME DU SUBVENTION PRQ -AUTORISATION DE PAIEMENT : 188-192, RUE ST-JEAN-BAPTISTE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul a procédé à l'adoption du règlement portant le numéro R782-2021 intitulé « *Règlement décrétant un programme de rénovation des bâtiments résidentiels dans le but d'encourager l'amélioration écoénergétique, la sécurité et la salubrité ainsi que la rénovation patrimoniale dans le cadre du programme Rénovation-Québec provenant de la SHQ et abrogeant à toutes fins que de droit le règlement numéro R688-2017* » ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un programme prévoyant un partenariat entre la Société d'Habitation du Québec ( SHQ ), la Ville de Baie-Saint-Paul et le propriétaire concerné;

CONSIDÉRANT que la subvention maximale pouvant être accordée s'élève à un montant de 14 500\$ par immeuble sans toutefois excéder 66.6% du coût total des travaux admissibles et que le propriétaire doit assumer au moins 33.3% du coût des travaux admissibles;

CONSIDÉRANT que la propriété du 188-192, rue Saint-Jean-Baptiste, dont les propriétaires sont Monsieur Frédéric Dufour et Madame Cathy Verreault a été déclarée admissible à une subvention maximale de 14 500.00\$ pour des travaux admissibles dont le coût total s'élève à 37 199.06\$;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme, les travaux suivants furent réalisés à savoir:

-installation de 18 nouvelles fenêtres à guillotine en PVC de couleur blanche.

CONSIDÉRANT que les travaux sont conformes au programme et que Monsieur Pierre-Olivier Guay, inspecteur au Service de l'Urbanisme, recommande le paiement de la subvention maximale d'un montant de 14 500.00\$ dont la moitié sera remboursée à la Ville par la Société d'Habitation du Québec;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset, et unanimement résolu :**

Que ce conseil accepte par la présente, selon la recommandation de M. Pierre-Olivier Guay, de procéder au paiement de la subvention pour un montant de 14 500.00\$ pour la propriété du 188-192 rue Saint-Jean-Baptiste.

Que le Trésorier, à même le budget 2022 (02-631-00-970), soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement d'un montant de 14 500.00\$ à Monsieur Frédéric Dufour et Madame Cathy Verreault et ce, selon les modalités habituelles de paiement.

Que le Trésorier soit et est par la présente mandaté afin de percevoir auprès de la Société d'Habitation du Québec la part de subvention remboursable par celle-ci.

Adoptée unanimement.

**PROGRAMME DU SUBVENTION PRQ -AUTORISATION DE PAIEMENT : 7, RUE ST-ADOLPHE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul a procédé à l'adoption du règlement portant le numéro R782-2021 intitulé « *Règlement décrétant un programme de rénovation des bâtiments résidentiels dans le but d'encourager l'amélioration écoénergétique, la sécurité et la salubrité ainsi que la rénovation patrimoniale dans le cadre du programme Rénovation-Québec provenant de la SHQ et abrogeant à toutes fins que de droit le règlement numéro R688-2017* » ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un programme prévoyant un partenariat entre la Société d'Habitation du Québec ( SHQ ), la Ville de Baie-Saint-Paul et le propriétaire concerné;

CONSIDÉRANT que la subvention maximale pouvant être accordée s'élève à un montant de 12 000\$ par immeuble sans toutefois excéder 66.6% du coût total des travaux admissibles et que le propriétaire doit assumer au moins 33.3% du coût des travaux admissibles;

CONSIDÉRANT que la propriété du 7, rue St-Adolphe, dont les propriétaires sont Monsieur Robert Harvey et Madame Mickaëlle Dufour, a été déclarée admissible à une subvention maximale de 12 000\$ pour des travaux admissibles dont le coût total s'élève à 28 351.41\$;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme, les travaux suivants furent réalisés à savoir:

- installation de 10 nouvelles fenêtres à crémone, en PVC de couleur blanche
- installation d'une nouvelle porte extérieure
- installation d'une nouvelle porte double extérieure.

CONSIDÉRANT que les travaux sont conformes au programme et que Monsieur Pierre-Olivier Guay, inspecteur au Service de l'Urbanisme, recommande le paiement de la subvention maximale d'un montant de 12 000.00\$ dont la moitié sera remboursée à la Ville par la Société d'Habitation du Québec;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :**

Que ce conseil accepte par la présente, selon la recommandation de M. Pierre-Olivier Guay, de procéder au paiement de la subvention pour un montant de 12 000.00\$ pour la propriété du 7, rue St-Adolphe.

Que le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement d'un montant de 12 000.00\$ à Monsieur Robert Harvey et Madame Mickaëlle Dufour et ce, à même le poste budgétaire 02-631-00-970 et selon les modalités habituelles de paiement.

Que le Trésorier soit et est par la présente mandaté afin de percevoir auprès de la Société d'Habitation du Québec la part de subvention remboursable par celle-ci.

Adoptée unanimement.

## **LOISIRS, PARCS ET CULTURE**

22-12-650

### **FONDS D'ART PUBLIC-MODIFICATION DU POURCENTAGE AFFECTÉ À CETTE RÉSERVE EN CAS DE SURPLUS**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 13-07-282 portant sur l'adoption de la politique d'art public et la création d'un fonds dédié à l'art public;

CONSIDÉRANT qu'il était prévu à compter de l'exercice financier 2013 et en cas de surplus de plus de 50 000\$ d'affecter automatiquement 2% de ce surplus;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite revoir à la baisse le pourcentage affecté au fonds réservé à l'art public à savoir de 2% à 0,5%;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :**

Que ce conseil modifie à 0,5% la contribution affectée au fonds d'art public en cas de surplus de plus de 50 000\$.

Que le Trésorier, en conformité avec la présente et selon les modalités habituelles, soit et il est par la présente autorisé à faire les inscriptions comptables nécessaires à la mise en place du fonds dédié à l'art public.

QUE ce conseil annule à toutes fins que de droit l'avis de motion R825-2022 donné lors de la séance du 23 novembre 2022.

Adoptée unanimement.

#### **22-12-651 TRAVAUX À L'ARÉNA -AVENANT NO 8**

CONSIDÉRANT le projet en cours de réfection de l'Aréna Luc et Marie-Claude;

CONSIDÉRANT l'avenant numéro 8 est constitué de travaux supplémentaires en architecture, structure, mécanique et électricité qui doivent être exécutés et ce, à titre d'imprévus de chantier;

CONSIDÉRANT que ces travaux supplémentaires s'élèvent à un montant de 62 154.14\$ plus les taxes applicables ( montant net de 65 254.08\$;

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt portant le numéro R792-2021 et intitulé « *Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas un montant de 6 350 000\$ remboursable sur une période de 25 ans visant des travaux de rénovation, d'agrandissement et d'améliorations fonctionnelles de l'Aréna Luc et Marie-Claude, le tout y incluant les honoraires professionnels et les imprévus* »;

CONSIDÉRANT les explications fournies par M. le Maire et la recommandation de paiement par le chargé de projet, M. Mathieu Tremblay, ingénieur à la Ville;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :**

Que ce conseil accepte l'avenant numéro 8 au montant net de 65 254.08\$ et en autorise le paiement à même le règlement d'emprunt R792-2021 à l'entrepreneur Constructions Éclair.

Que le Trésorier, après approbation de M. Jean Daniel et/ou M. Mathieu Tremblay, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement d'un montant n'excédant pas 62 154.14\$ plus les taxes applicables ( montant net de 65 254.08\$) à l'entrepreneur Constructions Éclair, le tout selon les modalités habituelles et à même le règlement R792-2021.

Adoptée unanimement.

**22-12-652**     **AFFICHAGE INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR DE L'ARÉNA-OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT le projet de réfection et d'agrandissement de l'Aréna Luc et Marie-Claude;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à des demandes de prix relativement à l'affichage extérieur et intérieur de l'Aréna;

CONSIDÉRANT l'ouverture des prix reçus le 25 novembre dernier ainsi que les résultats à savoir :

|  |          |      |     |       |
|--|----------|------|-----|-------|
| -Larouche lettrage et gravure :<br>applicables | 26 000\$ | plus | les | taxes |
| -Signis inc. :<br>applicables.                 | 31 285\$ | plus | les | taxes |

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Mathieu Tremblay, chargé de projet, à l'effet de retenir la plus basse soumission conforme soit celle de Larouche lettrage et gravure pour un montant de 26 000\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que des montants d'argent sont prévus l'intérieur du règlement d'emprunt portant le numéro R792-2021;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :**

Que ce conseil accepte que le contrat d'affichage intérieur et extérieur de l'Aréna soit confié à Larouche lettrage et gravure pour un montant n'excédant pas 26 000\$ plus les taxes applicables soit un montant net de 27 296.75\$

Que ce conseil accepte que ce montant net de 27 296.75\$ soit puisé à même le règlement d'emprunt R792-2021.

Que M. Mathieu Tremblay , ingénieur et chargé de projet à la Ville, soit et il est par la présente mandaté afin de donner plein et entier effet à la présente.

Que M. Réjean Tremblay, trésorier, ou M. Benoit Boulianne, trésorier adjoint, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement à même le règlement d'emprunt portant le numéro R792-2021 d'un montant net n'excédant pas 27 296.75\$ à Larouche lettrage et gravure, le tout selon les modalités prévues à la demande de prix.

Adoptée unanimement.

**22-12-653**     **PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX INITIATIVES LOCALES ET RÉGIONALES-DEMANDE DE SUBVENTION**

CONSIDÉRANT le programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales (PAFILR) en matière d'activités de plein-air;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et de la culture souhaite déposer une demande pour un projet d'achat de matériel (jeux gonflables) afin de bonifier son offre d'activités pour les fêtes et les événements qu'il organise;

CONSIDÉRANT que ces équipements pourront être utilisés à plusieurs reprises pour les fêtes, événements et activités organisées par le service des loisirs et de la culture (ex: Fête nationale, Fête du Canada, Fête hivernale, bains libres; fête de quartier, camp de jour, rendez-vous de la santé, etc.);

CONSIDÉRANT qu'il y a une demande du milieu pour l'utilisation de ces équipements pour les jeunes de 0 à 12 ans;

CONSIDÉRANT que ce type d'équipement est très populaire auprès de la clientèle ciblée et qu'il encourage et favorise un mode de vie physiquement actif tout en permettant aux jeunes de le faire dans un environnement stimulant;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :**

QUE le conseil autorise M. Gilles Gagnon, M. Philippe Dufour / Mme Johanne St-Gelais à déposer la demande de subvention au PAFILR de l'ULSCN incluant une participation financière ou en services de la Ville de Baie-Saint-Paul prévue à même les budgets d'opération de 2023 et à assurer le suivi, procéder aux paiements associés à la réalisation du projet et à signer la convention d'aide financière ou tout autre document nécessaire.

Adoptée unanimement.

## **AFFAIRES NOUVELLES - DÉLÉGATIONS - DEMANDES DIVERSES**

Aucun sujet n'est inscrit sous cette rubrique.

## **CORRESPONDANCE REÇUE LORS DU MOIS DE NOVEMBRE 2022**

### **GOUVERNEMENT DU CANADA**

1. Le 1<sup>er</sup> novembre 2022, M. André Couture, responsable du programme des distinctions honorifiques et du suivi des finances pour le Cabinet du lieutenant-gouverneur du Québec, nous fait parvenir une lettre nous invitant à soumettre des candidatures d'ainés de la région qui pourraient se mériter la Médaille du lieutenant-gouverneur en reconnaissance de leur engagement social ou communautaire ainsi que de leur dépassement de soi.
2. Le 30 novembre 2022, Service Canada nous rappelle que la présentation de demandes annuelles pour Emplois d'été Canada (EEC) a été lancée et sera ouverte jusqu'au 12 janvier prochain.

### **GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

3. Les 3, 15, 22 et 24 novembre 2022, la Sûreté du Québec nous fait parvenir son bulletin d'informations policières locales.
4. Le 4 novembre 2022, Mme Carole Jabet, directrice scientifique du Fonds de recherche du Québec, nous informe de leurs démarches dans le but de développer un programme de financement pour des projets de recherche en santé durable. Une plateforme de consultation est ouverte du 4 novembre au 1<sup>er</sup> janvier à cette fin.
5. Le 8 novembre 2022, la CPTAQ nous place en copie conforme d'un avis de conformité en lien avec le dossier 438495 (Mme Mireille Normand).



On y mentionne que la déclaration reçue a fait l'objet d'une vérification et le projet de construction impliquant l'ajout d'un bâtiment principal à des fins résidentielles est conforme à la Loi.

6. Le 9 novembre 2022, le TAQ nous fait parvenir trois (3) Requêtes introductives d'un recours en lien avec Monsieur Guy Tremblay et l'évaluation municipale.
7. Le 9 novembre 2022, Le Regroupement des groupes de femmes de la région de la Capitale-Nationale nous invite à consulter son rapport concernant les besoins des femmes en matière de pauvreté et de transport dans la Capitale-Nationale.
8. Le 11 novembre 2022, la CPTAQ nous fait parvenir la décision relativement à la demande de révision de la décision rendue le 23 mars dernier dans le dossier numéro 432473 (M. David Lavoie). La Commission avait alors refusé la demande visant l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, pour la construction d'une résidence. Aux fins de la demande de révision, la Commission la rejette.
9. Le 11 novembre 2022, la CPTAQ nous fait parvenir un compte rendu de la demande et orientation préliminaire dans le dossier 437717 (Ferme Ho-Bopaire, SENC). La demanderesse s'adresse ainsi à la Commission afin que celle-ci autorise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit l'entreposage d'une roulotte de villégiature en période hivernale (mois d'octobre au mois de mai de chaque année).
10. Le 14 novembre 2022, la TAQ nous fait parvenir une Requête introductive d'un recours en ligne en lien avec la contestation de l'évaluation municipale d'un citoyen.
11. Le 14 novembre 2022, la Direction de la normalisation, de l'information financière et du financement du MAMH, nous informe du dépôt d'un aide-mémoire pour guider les organismes municipaux dans leurs travaux préparatoires pour l'implantation des nouvelles normes du chapitre SP-3280 (Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations).
12. Le 16 novembre 2022, la CPTAQ nous fait parvenir la décision dans le dossier 437497 (Mme Sabrina Boivin). La demanderesse s'adressait à la Commission afin que celle-ci autorise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'exploitation d'un garage de mécanique. La Commission autorise finalement la demande pour une superficie réduite de la demande originale.
13. Le 18 novembre 2022, la Direction des opérations contractuelles territoriales du Ministère des Transports et Mobilité durable nous fait parvenir un contrat d'un montant total approximatif intervenu avec la Ville de Baie-Saint-Paul concernant le déneigement, déglçage, matériaux et sites d'entreposage pour les routes 138 et 362.
14. Le 18 novembre 2022, l'Équipe de la voirie locale du Programme d'aide à la voirie locale du Ministère des Transports et de la Mobilité durable, nous fait parvenir un rappel en lien avec une reddition de comptes au 31 décembre prochain (aide financière reçue du sous-volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)).
15. Le 18 novembre 2022, Revenu Québec nous fait parvenir un Avis de changement de fréquence des déclarations.
16. Le 21 novembre 2022, la CPTAQ nous place en copie conforme de l'avis de fermeture du dossier 433364 (Mme Sabrina Boivin).

17. Le 24 novembre 2022, M. Daniel Jean, directeur général de l'Office des personnes handicapées du Québec, nous invite à faire la promotion de la Journée internationale des personnes handicapées qui aura lieu le 3 décembre.
18. Le 24 novembre 2022, Mme Érika Desjardins-Dufresne, directrice générale de la fiscalité et de l'évaluation foncière au MAMH nous informe de l'approbation de la proportion médiane et le facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière.
19. Le 28 novembre 2022, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation nous annonce qu'à la suite de discussions entre le MAMH et la SHQ, l'ensemble du personnel du secteur de l'habitation est regroupé sous le même toit.

### **ORGANISMES ET MUNICIPALITÉS**

20. Le 2 novembre 2022, M. Nicolas Blanchette, ing. chez INCOS stratégies nous transmet les engagements de Uniboard Canada inc. en lien avec les enjeux de pertes de superficies forestières dans les MRC et les municipalités incluses dans ses régions d'approvisionnement.
21. Le 14 novembre 2022, l'Association pulmonaire du Québec, en collaboration avec Santé Canada et avec l'appui du ministère de la Santé et des Services sociaux, sollicite la participation des villes dans le cadre de la campagne *Villes et municipalités contre le radon*.
22. Le 7 novembre 2022, la MRC de Charlevoix nous fait parvenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement de la MRC en lien avec le règlement R816-2022 intitulé *Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015* dans le but d'autoriser et régir l'utilisation des conteneurs de transport intermodal en tant que bâtiments complémentaires d'entreposage dans certaines zones.

### **DEMANDES DIVERSES**

23. Le 1<sup>er</sup> novembre 2022, Me Éric Lavoie, notaire chez Novallier, nous fait parvenir la copie authentique de l'acte de transaction de la succession de Mme Dominique Shuly Stein.
24. Le 7 novembre 2022, M. Laurent Lafaix fait parvenir une lettre à Monsieur le Maire concernant différents points en lien avec la taxation et l'environnement.
25. Le 20 novembre 2022, Mme Lilianne Valiquette, citoyenne de Baie-Saint-Paul, nous fait parvenir une demande en lien avec les ventes de garage. Plus précisément, elle propose que les ventes de garage soient autorisées en tout temps, qu'elles soient gratuites et de faire en sorte que la récupération soit le moteur de cette modification.

### **INVITATIONS ET REMERCIEMENTS**

### **OFFRES DE SERVICES**

## **22-12-654 LECTURE DES COMPTES DE 25 000\$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE NOVEMBRE 2022**

CONSIDÉRANT la lecture faite par le Directeur Général, Monsieur Gilles Gagnon, de la liste des comptes de plus de 25 000. \$ conformément au règlement numéro R519-2011 portant sur les délégations de pouvoir ainsi que les explications données par ce dernier sur demande;

CONSIDÉRANT que la liste des déboursés effectués par le Service de la Trésorerie pour le mois de novembre 2022 a été portée à l'attention des membres du conseil qui en ont obtenu copie et qui se chiffrent au montant total de 1 495 265.42\$ ainsi répartis :

Fonds d'administration 865 105.76\$ répartis de la manière suivante :

**Transferts électroniques : 246 023,09\$ :** numéros S12872 à S12934

**Chèques :** 619 082.67\$ : numéros 30024058 à 30024299

FDI: 630 159.66\$ répartis de la manière suivante :

**Transferts électroniques : 292 161,11\$ :** numéros S60369 à S60382

**Chèques :** 337 998,55\$ : numéros 40002646 à 40002661

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone et résolu unanimement :**

Que ce conseil accepte d'approuver les comptes ci-haut mentionnés ainsi que leur paiement.

Que le Trésorier soit et il est par les présentes autorisé à procéder au paiement des comptes ci-haut indiqués selon les postes budgétaires appropriés et selon les modalités habituelles de paiement.

Adoptée unanimement.

## **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

-M. le conseiller Gaston Duchesne informe qu'actuellement la Ville procède au changement des luminaires. Les travaux devraient se terminer à la fin janvier. Si certains luminaires actuels sont défectueux, il est demandé de ne pas appeler pour rien la Ville. Ils seront changés dans le cadre de la conversion d'ici la fin janvier.

-M. le conseiller Xavier Bessone mentionne que le règlement omnibus R827-2022 contient également des dispositions qui vont limiter la possibilité d'étirer indéfiniment des travaux de construction. Le règlement renferme des dispositions qui limitent les possibilités de renouvellement d'un permis.

## **QUESTIONS DU PUBLIC**

-Messieurs Harvey et Lamontagne demeurent sur la côte de Pérou ou près de celle-ci. Ils s'adressent au conseil afin de demander l'ajout d'un trottoir dans la côte de Pérou et demandent que la vitesse de circulation des véhicules soit limitée à 60km. Selon eux, il y a beaucoup d'enfants dans le secteur et c'est très dangereux. Il y a également beaucoup de transport lourd. M. le Maire répond qu'il n'est pas prévu de faire un trottoir dans ce secteur. La vitesse est une problématique qui est présente sur l'ensemble du territoire. À titre de solutions, l'installation d'un radar pédagogique pourrait être viable. Également, il va en parler avec la SQ et il va référer également le dossier au comité de circulation de la Ville.

-M. Pierre Bernier discute du projet qu'il avait déjà présenté afin d'améliorer la sécurité de la circulation cycliste en milieu urbain à l'aide de points verts. M. le Maire répond en mentionnant qu'il s'agit d'un

dossier d'intérêt et qu'une suite devrait lui être donnée dans le courant du mois de février. Actuellement le dossier est en analyse au service des loisirs de la Ville.

-M. Maurice Lavoie s'adresse aux membres actuels du conseil ainsi qu'aux conseils antérieurs pour les remercier de l'appui reçu de la Ville dans l'ensemble des activités où il a recueilli des fonds à titre de bénévole tout au cours des années. Il discute de la Fondation de l'Hôpital, de sa fille autiste qui a motivé son engagement tout au cours des années. Il termine en mentionnant le tournoi de quilles qui aura lieu le 25 mars prochain. Ce tournoi servira à amasser des fonds pour l'achat d'une roulotte au camping du Gouffre pour l'organisme le RISC

**22-12-655 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé de Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 20 heures 35 minutes.**

Adoptée unanimement.

---

**Michaël Pilote**  
**Maire**

---

**Émilien Bouchard**  
**Greffier**